



Commune de  
VAUDRECHING

Département  
De la Moselle

Arrondissement  
Boulay-Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
Élus : 15

Nombre des Membres  
En fonction : 13

Membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Convoqués le : 29/06/2021

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN à 19 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Vaudreching en séance publique sous la Présidence du Maire M. Christian CLÉMENT.

#### **Etaient présents :**

CLEMENT Christian Maire, GRESSET Sophie, CRONAUER Patrice, Adjoint au Maire, VULLO Béatrice, MANGIN Véronique, conseillers délégués, ANTOINE Murielle, BUMB Véronique, CRIQUELION Gilles, HIPPERT Christelle, KIEFFER Patricia, conseillers municipaux,

#### **Etaient absents et excusés :**

DANOIS Daniel, WEHRLE Sandrine, METZ Olivier

#### **Absents ayant donné pouvoir :**

Olivier METZ a donné pouvoir à Véronique BUMB  
Sandrine WEHRLE a donné pouvoir à Patricia KIEFFER

### **Point n° 1 : Approbation du précédent compte-rendu de conseil**

Monsieur le Maire a fait parvenir le compte-rendu par mail à chaque conseiller municipal. Il demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce document.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le précédent compte-rendu.

### **Point n°2 : Informations et Activités**

- *Monsieur le Maire fait part des subventions octroyées par :*
  - 
  - *Le département dans le cadre de l'aide AMISSUR pour les travaux de signalisation routière rue de Metz : 1140 €*
  - *La Préfecture dans le cadre de l'aide DETR pour les travaux électriques dans chaque bâtiment communal : 1522 €*
  - *Dotation du fond départemental de péréquation des Taxes additionnelles aux droit d'enregistrement qui s'élève à 12 826.44 €. Monsieur le Maire déplore que cette information ait été transmise par la candidate Katia MULLER aux départementales pendant la période électorale. Information transmise sous le terme de « subvention ». Or cette dotation du département est un reversement de péréquation (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les collectivités).*
- *Monsieur le Maire fait part de différents achats :*
  - 
  - *Achat d'un réciprocatteur : outil qui permet de débroussailler sans projection idéal pour le cimetière.*
  - *Achat d'un nettoyeur haute pression*

### **Point n° 3 : Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'Electricité pour la période de 2021/2027**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (SISCODIPE) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le SISCODIPE a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 95 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SISCODIPE du 29 juin 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SISCODIPE un reversement de la TCCFE à hauteur de 95 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

**APPROUVE** le reversement, de 95 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SISCODIPE sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2022 à 2026 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SISCODIPE ;

**PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

### **Point n°4 : Rythmes scolaires**

Le Maire expose que l'inspection académique nous demande de reprendre une décision.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 juin 2017, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours. Cette délibération est insuffisante, il convient de la compléter.

Pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires : 8h20-11h45 et 13h30-16h25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**SE PRONONCE** pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires : 8h20-11h45 et 13h30-16h25

Cette délibération est renouvelable tous les ans à moins de prendre une décision contraire.

### **Point n°5 : Création et suppression de poste et modification du tableau des emplois permanents**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'il n'a jamais été établi de tableau des emplois,

- Monsieur DUPARCQ a décidé de quitter notre collectivité pour s'établir dans l'Hérault, il nous a donc déposé sa démission pour le 04/07/2021,
- Le contrat de Régine DI CESARE prenant fin le 31/08/2021, aux vues de la qualité de son travail, il a été décidé de la titulariser au grade d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- Aux vues du prochain départ à la retraite de Mme MANGIN Brigitte et du nombre d'enfants qui seront accueillis en maternelle en septembre prochain, il conviendrait de créer un poste d'ATSEM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et le tableau des emplois peut donc être modifié comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 :

<b>MAIRIE</b>				
<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREEE HEBDOMADAIRE</b>
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	19/35
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	8/35

<b>ECOLES – BUS SCOLAIRE</b>				
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	29/35
Médico-sociale	ATSEM	Agent Spécialisé des écoles maternelles	1	35/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	9/35
<b>PERISCOLAIRE</b>				
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	32/35

Le Maire fait part également à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour assurer le bon fonctionnement du périscolaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement direct de 2 agents contractuels à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précité si les besoins du service le justifient.

## **Point n°6 : Convention INSEE – Commune**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la dématérialisation des bulletins INSEE en Etat civil, il convient de signer une convention avec l'INSEE.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

## **Point n° 7 : Divers**

### **Point n° 7-1 : Contrat Photocopieur**

Monsieur le Maire expose que les photocopieurs de l'école maternelle et primaire sont devenus vétustes et rencontrent beaucoup de problèmes.

Nous avons reçu l'offre de la Sté GLOBAL Bureautique pour le remplacement des copieurs aux écoles et à la Mairie.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'achat ou la location du matériel, avec une offre de maintenance.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de louer les photocopieurs et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

### **Point 7-2 : Ecran de projection**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'achat d'un écran de projection pour la salle communale.

*G. CRIQUELION dit qu'il conviendrait d'acheter plutôt un ensemble avec le vidéoprojecteur.*

*C. HIPPERT dit que cette option devra être proposée en plus sur les tarifs de location de la salle.*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal autorise la Maire à lancer une consultation pour l'achat d'un écran de vidéo projection et d'un vidéoprojecteur (fourniture et pose).

### **Point n°7-3 : Matériel de manifestation**

Monsieur le Maire revient sur le point du dernier conseil à savoir : achat de matériel pour les manifestations.

*C. HIPPERT et B. VULLO exposent qu'il conviendrait d'avoir 10 tables – 20 bancs – 2 tonnelles avec fermetures latérales (type 6x3 mètres ou 4x4 mètres) et 3-4 « mange-debout ».*

*P. CRONAUER dit qu'un inventaire du matériel communal doit être encore finalisé.*

*Le Maire dit qu'une fois cet inventaire finalisé, il conviendrait d'acheter ce qu'il manque ou ce qui ne peut pas être réparé.*

Après en avoir débattu, le Conseil décide de l'achat du matériel nécessaire (achat complémentaire pour compléter les stocks) pour l'organisation de manifestations.

Devront être en stock :

- 10 tables – 20 bancs
- 2 tonnelles avec fermetures latérales (type 6x3 mètres ou 4x4 mètres)
- 3-4 « mange-debout »

**Point n°7-4 : Point information sur le local pompier**

*P. CRONAUER expose qu'une rencontre avec les membres de l'amicale des Sapeurs-Pompiers a eu lieu pour la dissolution de leur association et l'enlèvement du matériel dans le local qui leur était affecté.*

*Un tri a d'ores et déjà été effectué.*

*Monsieur le Maire dit qu'il convient maintenant de prendre contact avec le Tribunal judiciaire pour acter la dissolution, convoquer une Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire, nommer un liquidateur et enfin désigner les bénéficiaires du matériel restant et du numéraire restant sur les comptes.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

<p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de <b>2 mois</b> à compter de la présente notification.</p>	<p>PUBLIÉ LE : 13/07/2021</p>	<p><u>TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE</u> :</p>
--	-------------------------------	--